

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2025**

Sur convocation de Monsieur Valéry LANGE, Maire, en date du 11 avril 2025.
Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Valéry LANGE, Maire.

Présents : M. LANGE, Mme MONNERET, Mme GAUDELAS, Mme SANDRÉ-SELLIER, M. DE SALABERRY, Mme TAILLANDIER, M. GASPAR FERREIRA, Mme TERRIER, M. CHESNEAU.

Absents excusés : M. CHAUVIN, M. CACHEUX, M. GASPARINI, Mme ROBERT,

M. CHAUVIN donne pouvoir à M. VOYER

M. CACHEUX donne pouvoir à Mme MONNERET

M. GASPARINI donne pouvoir à M. CHESNEAU

Mme ROBERT donne pouvoir à Mme TERRIER

Madame TAILLANDIER est nommée secrétaire.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Convention de partenariat pour la mise à disposition de ressources en ligne avec la médiathèque départementale.
3	Création d'un poste non-permanent d'agent polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité
4	Création d'un emploi permanent de chargé(e) d'urbanisme
5	Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent
6	Contrat d'apprentissage CAP AEPE année scolaire 2025-2026
7	Extension du périmètre des communes du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection (SICOM 41) à compter du 1er juillet 2025 – Modification statuts
8	Numérotation de la parcelle AE 159
QUESTION DIVERSES	

N°2025 – 25 - Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 26 mai 2020 :

- Décision n°2025-08 du 15 avril 2025 - Signature d'un bon de commande pour le remplacement du ballon d'eau chaude du restaurant scolaire, par la société CPC DEPLAGNE – 9 rue de la Croix Rouge – 41000 VILLEBAROU pour un montant de 802,51 € HT soit 963,01 € TTC
- Décision n°2025-09 du 23 avril 2025 - Signature d'un bon de commande pour le raccordement de la piste cyclable existante Blois-Fossé à l'entrée de la rue de la Justice, par la société BSTP – 1 rue des Muids – 45140 INGRE pour un montant de 18 470,00 € HT soit 22 164,00 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide les propositions listées ci-dessus.

Monsieur le Maire annonce que les travaux de la piste cyclable débuteront à la fin du mois de mai.

N°2025 – 26 - Convention de partenariat pour la mise à disposition de ressources en ligne avec la médiathèque départementale.

Rapporteur : Valéry LANGE

La médiathèque départementale, service culturel du département de Loir-et-Cher, propose depuis de nombreuses années une collection riche et diversifiée de ressources numériques à destination des usagers inscrits dans les bibliothèques de son réseau de lecture publique.

Afin de proposer cette offre à l'ensemble des loir-et-chériens, ces ressources en ligne sont désormais également proposées aux communes ne disposant pas de bibliothèque.

En contrepartie de la mise à disposition des ressources en ligne par la MD 41, la commune s'engage à verser chaque année au département une contribution s'élevant à 0,13 € par habitant (montant total minimal de 15 €). Cette contribution sera calculée au regard des chiffres INSEE de la population.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de ressources en ligne avec la médiathèque départementale.

- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Madame GAUDELAS demande quand cela commencera ?

Monsieur le Maire répond dès qu'il aura signé la convention, il prévoit également de publier une annonce sur Panneau Pocket pour informer la population.

N°2025 – 27 - Création d'un poste non-permanent d'agent polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie communale et des espaces verts ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025.

- De décider que cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments communaux, de la voirie communale et des espaces vert à temps complet ; soit 35 heures hebdomadaires.

- De préciser que l'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe le cas échéant.

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, l'expérience de l'agent.

- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire explique les différents grades, chaque poste sera ouvert à tous pour ne pas se bloquer dans les recrutements.

N°2025 – 28 - Création d'un emploi permanent de chargé(e) d'urbanisme

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé(e) d'urbanisme,

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la création d'un emploi permanent de chargé(e) d'urbanisme à temps complet,

- De décider qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et sera ouvert aux grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la catégorie hiérarchique C,

- Que l'agent affecté à cet emploi sera chargé principalement des fonctions suivantes :

- Urbanisme.
- Gestion des assemblées.
- Gestion des assurances et missions spécifiques (Déclarer et suivre les dossiers de sinistres avec les compagnies d'assurance, gestion des registres des arrêtés du Maire et d'Etat Civil, Assistance à la préparation des élections...)
- Gestion du PanneauPocket et du Facebook de la Commune.
- Gestion du cimetière et de l'Etat civil.

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- De décider que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire présente la demande de mise à disposition de la personne actuellement en charge de l'urbanisme. Il exprime son souhait de bénéficier d'une période de tuilage entre cette personne et son remplaçant, du 1er septembre au 1er octobre.

Madame SANDRÉ-SELLIER demande quelle est la procédure à suivre lorsqu'un remplaçant occupe le poste d'un titulaire et que ce dernier souhaite réintégrer son poste après sa période de disponibilité.

Monsieur le Maire précise que la mairie doit proposer un poste équivalent au titulaire à son retour. À défaut, d'autres solutions, telles que la prolongation de la mise en disponibilité, pourront être envisagées.

N°2025 – 29 - Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent

Rapporteur : Valéry LANGE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent pour les services techniques,

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet,

- De décider qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et sera ouvert aux grades d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe de la catégorie hiérarchique C,

- Que l'agent affecté à cet emploi sera chargé principalement des fonctions suivantes :

- Espaces verts
- Entretien de la voirie
- Entretien des bâtiments communaux et petits travaux divers (maçonnerie, menuiserie, peinture, etc...)

- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- De décider que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire, explique que si on décide de maintenir ou non l'agent technique présent, cela respecte la même logique appliquée aux autres postes, pour éviter de se bloquer dans les recrutements.

Madame MONNERET demande « dans l'attente de » si c'est pour prendre un contractuel ?

Monsieur le Maire précise que cette démarche vise à éviter tout blocage dans le processus de recrutement.

N°2025 – 30 - Contrat d'apprentissage CAP AEPE année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Magalie MONNERET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De décider de recourir au contrat d'apprentissage pour la prochaine rentrée scolaire 2025-2026.
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole et périscolaire	ATSEM	CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance)	12 mois

- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Madame GAUDELAS demande qui sera le maître de stage.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore pris de décision à ce sujet, mais précise que les deux ATSEM sont toutes deux disposées à assumer cette responsabilité.

Madame MONNERET ajoute que la désignation du maître de stage dépendra de la nouvelle organisation scolaire et que les deux ATSEM seront présentes lors du processus de recrutement.

N°2025 – 31 - Extension du périmètre des communes du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection (SICOM 41) à compter du 1^{er} juillet 2025 – Modification statuts

Rapporteur : Valéry LANGE

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Comité Syndical de Vidéo Protection (SICOM) réuni le 27 mars 2025 à Huisseau sur Cosson, a approuvé :

- L'extension du périmètre aux communes de Chissay-en-Touraine, Santenay, Saint-Lubin-en-Vergonnois et Vernou-en-Sologne avec effet au 1^{er} juillet 2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé à chaque commune membre du SICOM, de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la date de la décision prise par délibération.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Chissay-en-Touraine, Santenay, Saint-Lubin-en-Vergonnois et Vernou-en-Sologne avec effet au 1^{er} juillet 2025

Monsieur le Maire a annoncé que les communes voisines de Saint-Bohaire et de La Chapelle-Vendômoise bénéficieront également de cette mesure, renforçant ainsi la sécurité globale. Par ailleurs, il informe que les deux caméras installées au cimetière sont désormais opérationnelles depuis peu.

N°2025 – 32 – Numérotation de la parcelle AE n°0159

Rapporteur : Valéry LANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le tableau de classement des voies communales,

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT (CAA Paris, 10 novembre 2010).
Toutefois, le maire ne peut faire usage de ses pouvoirs de police que si, au préalable, les voies ont été dénommées, ce qui relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH sur le département, les opérateurs de téléphonie ont répertorié toutes les adresses existantes sur la commune.
Seuls les logements correctement identifiés en amont, seront éligibles à la fibre s'ils ont une adresse postale correspondant à la norme AFNOR XP Z10-011, indépendamment de toute ligne téléphonique existante.

Considérant la nécessité d'attribuer des numéros de voirie à une parcelle, il est nécessaire d'apporter des modifications dans le numérotage de la façon suivante :

La parcelle du 5 rue des Noyer, d'une superficie de 624 m², numérotée AE n° 0159, a été divisée en deux parcelles :

- Une partie d'une superficie de 275m², est cadastrée AE n°0158, toujours numérotée 5 rue des Noyers
- L'autre a une superficie de 349m², est cadastrée AE n°0159, également numérotée 5 rue des Noyers, il est plus judicieux de la numérotée 1 chemin du Parc.
- Pour pouvoir numérotée la parcelle AE n°0162 au numéro 3 chemin du Parc et potentiellement 3A si plusieurs constructions dessus.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- Bien vouloir décider de la renumérotation de la parcelle AE n°0159 en 1 Chemin du Parc et la parcelle AE n°0162 en 3 Chemin du Parc.

Monsieur le Maire présente le plan pour clarifier les différents aspects du projet.

Madame GAUDELAS interroge sur le statut du chemin : restera-t-il un simple chemin ou sera-t-il transformé en route ?

Monsieur le Maire réitère les points clés de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et précise que cette initiative sera l'occasion de bitumer le chemin.

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAIN CONSEIL

Monsieur le Maire propose la date du jeudi 22 mai.

Madame GAUDELAS annonce qu'elle sera absente pour ce conseil.

CENTRE DE LOISIRS DE SAINT SULPICE

Monsieur le Maire rend compte de la réunion à laquelle il a participé avec Madame MONNERET à Saint Sulpice. Il expose les raisons de la hausse des tarifs pour le centre de loisirs. Il présente ensuite le projet du local pour les adolescents et demande au Conseil Municipal s'il serait favorable à la signature d'une convention pour ce local.

Monsieur le Maire partage son avis et précise que 11 adolescents sont déjà inscrits pour cet été.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette proposition.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire explique que chaque année, le conseil municipal doit décider s'il souhaite augmenter la taxe d'aménagement par rapport à l'année précédente ou maintenir les mêmes taux.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les taux.

Madame MONNERET ajoute que cette décision est logique et cohérente.

CÉRÉMONIE DU 8 MAI

Monsieur le Maire souhaite savoir qui sera présent à la cérémonie du 8 mai.

Mesdames GAUDELAS, SANDRÉ-SELLIER, TAILLANDIER, TERRIER et Messieurs GASPARINI, CHESNEAU et GASPAR FERREIRA ont confirmé leur présence.

Monsieur le Maire demande à Mesdames GAUDELAS et TAILLANDIER si elles auront besoin d'assistance.

Elles répondent qu'elles n'auront pas besoin d'aide.

THÉÂTRE

Monsieur le Maire donne lecture du mail qui propose un théâtre de Marionnette et sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant la demande du théâtre qui souhaite s'installer sur la place de la mairie pendant deux jours.

Le Conseil Municipal se montre favorable à cette demande.

Madame GAUDELAS demande s'il est possible d'obtenir les coordonnées de ce théâtre.

AUTRES

Madame SANDRÉ-SELLIER explique les travaux de bitumage réalisés à la suite des derniers chantiers au niveau du Haut Plessis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.